



LES MÉTIERS

Peintre (intérieur)

Plâtrier

Plaquiste

Poseur :

de plafonds suspendus

de revêtements souples

Applicateur de résines



Normes EPI

Equipements de Protection Individuelle

Peintre (int.) - Plaquiste - Plâtrier
Poseur de plafonds suspendus - Poseur de revêtements souples - Applicateur de résines

Protection du corps

Vêtements de travail →

EN 340

- Pantalon
 - Combinaison
 - Cotte
- +
- T-shirt ou polo
 - Blouson
 - Veste
 - Parka

Option :

→ EN 342 - Protection contre le froid



a → isolation thermique avec sous-vêtements A.B

b → perméabilité à l'air - 0 à 3 en performance

c → caractéristique respiratoire - 0 à 3 en performance

Risques spécifiques : →



→ Peintre au pistolet : combinaison jetable à cagoule catégorie 3 type III, IV
EN 943-1 - EN 943-2

→ Applicateur résines : combinaison jetable à cagoule catégorie 3 type III, IV, V

→ Poseur de revêtement de sol : pantalon spécifique pour glisser des genouillères type Hygrovet ou GNEXP

Vêtements haute visibilité →

EN 471 Gilet haute visibilité classe 2 sur les zones de circulation



3 → Classe du vêtement :

surface matériaux réfléchissants - coté de 1 à 3

2 → Niveau de performance de la matière rétroréfléchissante - coté de 1 à 3

Protection antichute

- Voir fiche spécifique

02



Peintre (int.) - Plaquiste - Plâtrier
 Poseur de plafonds suspendus - Poseur de revêtements souples - Applicateur de résines

Protection de la tête

Casque →



EN 397 polyéthylène (PE) - Si travaux sur échafaudage ou en superposition

- Avec aération
- Ajustement tour de tête
- Calotte avec gouttière
- Point d'ancrage jugulaire

Conjugaison possible :
 casque avec lunettes intégrées

EN 397 / EN 166

NB : durée d'utilisation fixée par le fabricant,
 ne pas stocker aux UV, à remplacer après un choc

Protection des yeux →

EN 166 classe 1

- Lunettes ou surlunettes (à branches ou monobloc)
- Lunettes masque

En polycarbonate
 Résistance aux impacts solides et liquides

Options:

- > Marquage antibuée N
- > Marquage antirayures K

Risques spécifiques :

- > Peinture au pistolet : lunette masque ou écran facial combiné avec protection respiratoire **EN 136 classe 2**

Protection auditive →

EN 352-2

Taux d'atténuation «SNR» > ou = 24 dB

- Arceau antibruit
- Bouchons d'oreilles réutilisables
- Bouchons d'oreilles jetables en mousse polyuréthane

Risques spécifiques :

- > Applicateur résines en phase bruyante :
 - casque antibruit **EN 352-1 avec SNR > 27 dB**

Protection respiratoire →

EN 149 - EN 140 - EN 405 - EN 136

Masque antipoussières jetable **FFP3**

- Avec joint facial d'étanchéité, attache ajustable, valve expiratoire

Risques spécifiques :

- > Préparation des sols - grenailage :
 - Demi masque **EN 140** filtre **EN 143** cartouche P3
- > Application de résines :
 - **EN 405** filtre A2, B2, P3
 - **EN 140** filtre **EN 141** cartouche A2, B2, P3
- > Peinture au pistolet
 - **EN 140** filtre **EN 141** *
 - **EN 136** classe 2 *



* Nature du filtre à choisir selon le produit utilisé (voir FDS)

03



Peintre (int.) - Plaquiste - Plâtrier
 Poseur de plafonds suspendus - Poseur de revêtements souples - Applicateur de résines

Protection des membres

Chaussures de sécurité →

EN 345-1 S1 P

- Tige haute ou basse
- Semelle PU2D - Lightane
- Embout composite

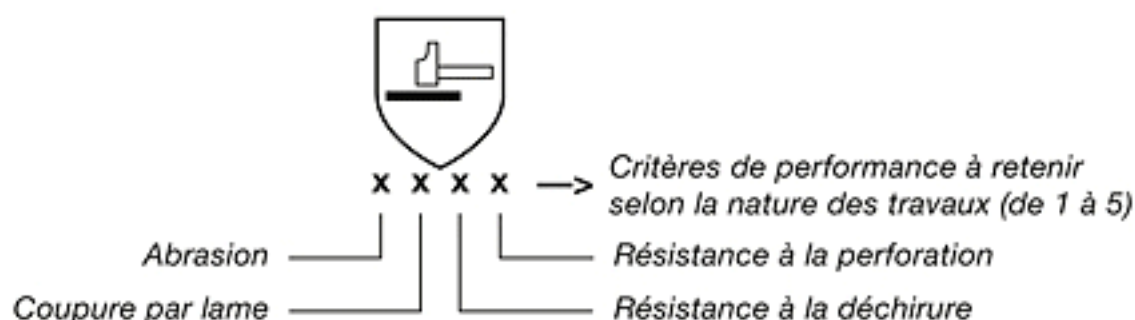
Risques spécifiques : - > - >

- > Applicateur de résines : **EN 345-1 S3**

Gants de protection →



EN 388 Contre le risque mécanique



EN 374-3 Contre le risque chimique



La matière du gant doit être choisie en fonction du produit utilisé (voir FDS).

Risques spécifiques : - > - >

- > Peinture au pistolet :

EN 388 - EN 374-3 (étanche aux micro organismes)

contre le risque chimique et mécanique

- gants nitrile intérieur, floqués coton
- gants Fluoroélastomère



- > - > Application de résines :

- gants Fluoroélastomère

- > - > Revêtement de sol :

- gants Nitrile

- > - > Pulvérisation de produits :

- gants à manchettes

Genouillères →

EN 14404 (genouillères amovibles)



Hygiène

Rappel

Les règles d'hygiène nécessitent le lavage des mains au minimum, avant les repas, en fin de journée, et après chaque passage aux toilettes, et les douches corporelles sont indispensables après avoir effectué des travaux salissants.

Hygiène cutanée →

) Nettoyage :

Privilégier les savons sous forme de gel ou liquide et les choisir à la norme AFNOR NFT 73-101 ou AFNOR NFT 73-102, en fonction du type de salissures.

) Essuyage :

Selon l'art. R 4228-7 du code du travail, des moyens d'essuyage et de séchage appropriés doivent être mis à la disposition des travailleurs.

) Protection :

Crème de protection à appliquer avant le travail, pour protéger la peau contre les salissures et faciliter le nettoyage, ou pour éviter la macération sous les gants.

) Soins :

Crème de soin hydratante à appliquer en fin de journée pour favoriser la réparation cutanée.

) Protection solaire :

L'application régulière d'une crème anti-UV est recommandée en particulier en cas d'utilisation de produits photosensibilisants.





EPI

Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont des dispositifs ou moyens destinés à protéger une personne contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé (Art. R 4311-12).

Selon le code du travail et les directives européennes, le chef d'établissement, conformément aux principes généraux de prévention, doit mettre à disposition les EPI appropriés au travail (Art. R 4321-1) et lorsque le caractère insalubre ou salissant l'exige, les vêtements de travail appropriés (Art. R 4321-4).

Les EPI doivent être certifiés conformes aux obligations ayant le marquage CE. Ils doivent répondre aux exigences de la directive CE 89/686/CEE : ergonomie, confort, efficacité, innocuité, hygiène et entretien, **et choisis après essai, évaluation et acceptabilité des utilisateurs.**

Tous ces EPI, référencés selon les normes européennes, sont disponibles chez votre fournisseur ou distributeur habituel.

L'OPPBTP, en collaboration avec le Service de Santé au Travail BTP Franche-Comté, avec l'appui du GNM ST BTP et des Services Interentreprises de Santé au Travail BTP, ont établi ce guide pour vous apporter un conseil éclairé, afin de choisir les EPI les mieux adaptés à votre type d'activité.

Votre médecin du travail et nos conseillers en prévention des risques professionnels sont à votre disposition pour vous apporter toutes informations ou conseils supplémentaires.



www.gnmbtp.org

www.sistbtp.com

www.oppbtp.fr